

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé  
 Communauté  
 Kemperle  
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni le 30 septembre 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 52  
**Présents :** 43 jusqu'à 18h25 puis 44 jusqu'à 19h25, 45 jusqu'à 19h50 puis 44  
**Votants :** 50 jusqu'à 18h25, puis 52  
**Secrétaire de séance :** Marie-Louise GRISEL

**CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :**

**ARZANO :** Jean-Luc EVENNOU  
**BANNALEC :** Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL  
**BAYE :** Pascal BOZEC  
**CLOHARS-CARNOËT :** Jacques JULOUX, Denez DUIGOU  
**GUILLIGOMARC'H :** Alain FOLLIC  
**LE TRÉVOUX :** Elina VANDENBROUCKE (arrivée à 19h25), Daniel HANOCQ  
**LOCUNOLÉ :** Corinne COLLET  
**MELLAC :** Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT  
**MOËLAN-SUR-MER :** Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN  
**QUERRIEN :** Stéphane CADO, Patricia ECK  
**QUIMPERLÉ :** Danièle KHA, Patrick TANGUY, Pascale DOUINEAU (départ à 19h50), Michel FORGET, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN  
**RÉDÉNÉ :** Yves BERNICOT (arrivée à 18h25), Lorette ROBERT-ROCHER  
**RIEC-SUR-BÉLON :** Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL  
**SAINT-THURIEN :** Michel CHARPENTIER  
**SCAËR :** Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT, Robert RAOUL, Danielle LE GALL  
**TRÉMÉVÉN :** Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

**ABSENTS EXCUSES :**

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Isabelle MOIGN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Florence PENCHE (RIEC)

**POUVOIRS :**

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)  
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)  
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)  
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) jusqu'à 19h25  
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)  
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)  
 Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)  
 Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE) à partir de 19h50  
 Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)  
 Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)

DCC2021-212

**VIE COURANTE**  
**15- TRANSPORT**

**Aire de covoiturage – Approbation de la convention pour la création et l’entretien de l’aire de covoiturage de Kerandréo (annexe)**

Dans le cadre des politiques visant à favoriser le covoiturage une aire a été réalisée à Kerandréo sur la commune de Riec sur Bélon, à l’entrée de la zone portant le même nom et à proximité de l’échangeur de la RN 165.

Les travaux ont été financés par le Département pour un montant de 84 540 € TTC et Quimperlé communauté en assure l’entretien courant à titre gracieux. Les travaux de réparation restent à la charge du département.

L’assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention liant les 2 collectivités pour l’aménagement et l’entretien de l’aire,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec le conseil départemental.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

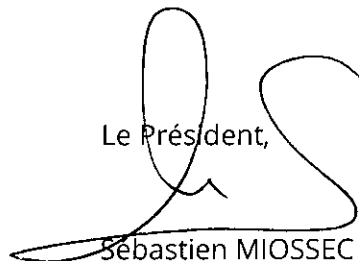
- APPROUVE la convention liant les 2 collectivités pour l’aménagement et l’entretien de l’aire,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le conseil départemental.

ADOPTÉ à l’unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,  
  
 Sébastien MIOSSEC



## ROUTE DEPARTEMENTALE N° 4

### Aménagement d'une aire de covoiturage au lieu-dit « Kerandreo »

Commune de RIEC SUR BELON

# CONVENTION

#### **PREAMBULE :**

Le Conseil départemental du Finistère souhaite favoriser le covoiturage à l'échelle du département. Pour ce faire, des parkings dédiés à cette pratique seront aménagés afin d'améliorer la sécurité des usagers et d'offrir un niveau de qualité valorisant le covoiturage.

Le projet consiste en la création de cinquante-quatre places de stationnement dont deux réservées aux personnes à mobilité réduite. Les travaux porteront principalement sur des terrassements permettant de remettre à niveau et de consolider la surface nécessaire aux aménagements. Les terres enlevées seront réutilisées pour la réalisation des aménagements paysagers (talus, fosses de plantation, ...). La topographie générale de la parcelle ne sera pas modifiée.

Le revêtement des places de stationnement sera en mélange terre / pierre enherbé à l'exception des places réservées aux personnes à mobilité réduite qui seront, comme les voies de circulation, en enrobé.

La gestion des eaux pluviales se fera sur le site par infiltration directe dans le mélange terre / pierre et le ruissellement des voies de circulation sera traité dans une noue plantée.

#### **En conséquence,**

Le Département du Finistère, représenté par Mme Nathalie SARRABEZOLLES, Présidente du Conseil départemental, ci-après dénommé « Conseil départemental »,

agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général du Finistère en date du 1<sup>er</sup> mars 2004,

d'une part,

et

La Communauté d'agglomération du Pays de Quimperlé (Quimperlé Communauté), représentée par M. Sébastien MIOSSEC, Président,

agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire, du

d'autre part,

.../...

- VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté du 10 septembre 1993 portant règlement départemental de voirie ;

Il est convenu d'adopter les dispositions suivantes relatives aux modalités d'exécution des travaux de réalisation et d'entretien de l'aire de covoiturage de Kerandréo, sur le territoire de la commune de Riec sur Belon.

### **ARTICLE 1 :**

Le Conseil départemental s'engage à réaliser les travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage de « Kérandréo » sur le territoire de la commune de Riec sur Bélon, conformément aux principes d'aménagement qui ont été retenus par la Commission permanente du 1<sup>er</sup> mars 2004.

Le montant global des travaux s'élève à : 84 540 € TTC.

Ces travaux comprennent, conformément aux plans joints :

- Les terrassements et nivellement pour l'aménagement de l'aire de covoiturage d'une contenance de 54 places dont deux places réservées aux PMR ;
- La pose d'un réseau pluvial avec la création d'un fossé, et d'une noue végétale ;
- La mise en œuvre d'un aménagement mixte avec un revêtement en enrobé sur les voies circulées et places PMR et un mélange terre pierre enherbé sur les places de stationnement ;
- La délimitation des emplacements par un marquage au sol ou par une amorce de marquage sur l'enrobé ;
- La pose de bordures, trottoirs ;
- La fourniture et pose de la signalisation verticale réglementaire et d'information ;
- La création d'un talus enherbé et/ou planté, l'aménagement des espaces vert comprenant les plantations et l'engazonnement (les aménagements paysagers sont détaillés dans le plan joint) ;
- Les haies actuelles en troènes sont conservées et seront remises en valeur par un nettoyage et une taille.

### **ARTICLE 2 :**

Quimperlé Communauté s'engage à réaliser l'entretien, à titre gratuit pour le Conseil départemental.

L'entretien comprenant notamment :

- Les tailles, les débroussaillages et tontes des espaces verts ;
- Le balayage et nettoyage de l'aire des parties circulées et des zones de stationnements ;
- Le nettoyage des fils d'eau des bordures de trottoir, des grilles des regards d'avaloirs ;
- Le nettoyage de la signalisation de l'aire.

Quimperlé Communauté prendra à sa charge la facture relative à l'éclairage public de l'aire de covoiturage.

Quimperlé Communauté sera responsable des dommages qui pourraient résulter d'un manquement à ses obligations telles que définies ci-dessus.

### **ARTICLE 3 :**

Le Conseil départemental assurera à ses frais exclusifs les travaux d'entretien et de réparation autres que ceux énoncés à l'article 2.

### **ARTICLE 4 :**

Les plans joints à la présente convention font apparaître la limite entre le domaine public routier départemental et le domaine public communautaire.

**A Quimperlé, le  
Le Président de Quimperlé  
Communauté**

**A Quimper, le  
Le Président du Conseil départemental**

**Sébastien MIOSSEC**

**Maël DE CALAN**